

Arrêté préfectoral du 01 JUIN 2026 portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 novembre 2025, pris à l'encontre de la SCEA PLAINE DES BOUILLÉES, située au lieu-dit « Vallée Barbier » sur la commune de PAMPROUX

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre 1^{er} et le titre I du livre V ;
- Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet de NIORT, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004--374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A6603 du 24 juillet 2025 relatif à l'extension de l'élevage de poules pondeuses exploité par la SCEA PLAINE DES BOUILLÉES sur le site Vallée Barbier sur la commune de Pamproux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture de Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant mise en demeure à l'encontre de la SCEA PLAINE DES BOUILLÉES, concernant son exploitation avicole situé au lieu dit « Vallée barbier », sur la commune de Pamproux ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 13 octobre 2025 sur le site Vallée Barbier de la SCEA PLAINE DES BOUILLÉES, sur la commune de Pamproux ;

Considérant que l'exploitant a procédé aux actions correctives prescrites dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 20 novembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 novembre 2025 susvisé sont abrogées.

Article 2 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 Sanctions

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4.6 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SCEA PLAINE DES BOUILLÉES ainsi qu'au maire de PAMPROUX.

NIORT, le 01 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER